

Arrêté n° 429 PR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Georges Puchon, directeur de l'aviation civile (DAC-PF)

(NOR : DAC23504853AP-1)

Paru in extenso au journal officiel n°43 N du 30/05/2023 à la page 11809 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 30/05/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
Vu la loi du pays n° 2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 1229 du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
Vu l'arrêté n° 331 CM du 20 février 2008 modifié relatif à la direction de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté n° 97 CM du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Georges Puchon en qualité de directeur de l'aviation civile ;
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 202 relatif au régime des délégations de signature ;
Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française et des autres membres du gouvernement ;
Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

M. Georges Puchon, directeur de l'aviation civile, reçoit délégation pour signer au nom du Président de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires, dans la limite de ses attributions, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6, et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ainsi que les actes et correspondances avec les compagnies aériennes, les aviations civiles étrangères compétentes, dans le secteur des transports aériens internationaux.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges Puchon, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées par Mme Myriam Namri, adjoint administratif et financier au directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Manaiva Sage, responsable du bureau des transports aériens, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Corinne Chansin, responsable du bureau du système de management et de gestion de la sécurité.

Art. 3

L'arrêté n° 9146 MTT du 25 septembre 2020 est abrogé.

Art. 4

Le directeur de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Moetai BROTHERRSON.